

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Sainte Marie, le

11 AOUT 2017

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien

Division régulation et développement durable

Monsieur le directeur de la société
Mafate Hélicoptères
La Nouvelle
Cirque de Mafate
97433 Par Salazie

Nos réf. : n° 0548/2017

Vos réf. :

Affaire suivie par : Annie Folio
annie.folio@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 62 72 87 34 - Fax : 02 62 72 87 13

Objet : Régularisation de l'hélistation de Mafate-La Nouvelle – suivi de l'avis de l'Ae

Monsieur le Directeur,

Faisant suite à votre courrier en date du 19 octobre 2016 apportant des compléments de réponse à votre étude d'impact environnemental suite aux recommandations émises par l'Autorité environnementale (Ae) du CGEDD, je vous prie de trouver en pièce jointe les observations de la Direction du Transport aérien (DTA) et de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de La Réunion concernant le projet de régularisation de l'hélistation de Mafate-La Nouvelle.

Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre les éléments demandés dans les meilleurs délais afin que nous puissions mettre en œuvre la procédure d'enquête publique.

Les autres réponses aux recommandations de l'Ae n'attirent pas de remarque particulière de notre part.

Je vous rappelle par ailleurs qu'avant lancement de l'enquête publique, il vous faudra transmettre les éléments énumérés ci-dessous au secrétariat général de la Préfecture de la Réunion (Bureau de l'Environnement) en 6 exemplaires en version papier et sur un CD :

- les pièces constitutives de la demande de création d'hélistation,
- l'étude d'impact environnemental,
- l'avis de l'Ae,
- l'avis du PNR,
- vos réponses aux recommandations de l'Ae et du PNR,
- l'analyse de la DSAC OI sur vos réponses.

PJ : 1 tableau

Copie à : ANA, DTA/SDD, DTA/SDA



Je vous prie d'accepter, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.




Lionel Montocchio
Directeur


Le Directeur de la Sécurité
de l'Aviation Civile Océan Indien

Lionel MONTOCCHIO

RECOMMANDATIONS NECESSITANT UN COMPLEMENT D'INFORMATION DE LA PART DU PORTEUR DE PROJET

Recommandation	Hélistation de Mafate - La nouvelle commune de la Possession	Observations DGAC et DEAL	Action MH
1.2	<p>L'AE recommande de compléter l'étude des impacts du projet en prenant en compte les impacts des travaux qui seront nécessaires pour régulariser l'hélistation de Mafate, et de joindre ces éléments mis à jour au dossier d'enquête publique.</p> 	<p><u>Observations DGAC</u> : Impact travaux abordé dans la note complémentaire (cf. paragraphes "Travaux, déblais, nuisances" et "Impacts lors des terrassements" de la note complémentaire du 19/10/2016 ainsi que nouveau chapitre XIII.1.1 de l'étude d'impact environnemental)</p> <p>Sollicitation du PNR à venir.</p> <p><u>Observations DEAL</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la description des travaux est peu précise. Elle est qualifiée d'"aménagement minimes" sans que des données quantitatives soient fournies. Il faudrait préciser le volume de m3 de terre et de tout-venant à décaisser, le périmètre sur lequel ces excédents seront nivelés dans l'emprise du site sans gêner les eaux pluviales ni être jetés dans la ravine. - Il manque les mesures de réduction d'impact et la présentation des impacts résiduels en phase temporaire et plus particulièrement pour les aspects où l'impact brut a été qualifié moyen (IT6, IT7 et IT8) 	A compléter
1.3	<p>L'AE fait mention "d'une figure illisible" (figure 53 page 97 de l'EIE) et qu'il conviendrait de corriger ce point avant l'établissement de l'enquête publique</p>	<p><u>Observations DEAL</u> : Les éléments ne permettent pas d'apprécier ce point</p>	A compléter
2.3.2.1	<p>L'AE recommande de procéder à des évaluations quantitatives sommaires pour ce qui concerne les polluants et gaz à effet de serre émis par les hélicoptères, les risques de pollution des sols et des eaux, le dérangement des oiseaux (notamment nicheurs).</p>	<p><u>Observations DGAC</u> : Sur les émissions de gaz à effet de serre, un calcul est produit pour le seul CO2.</p> <p>On peut préciser que les données ADEME (Base Carbone) indiquent que les émissions s'élèvent à 3 kg CO2 / litre de carburant (2,52kg pour la combustion en opération et 0,48kg pour la phase de production du carburant). Si on prend l'ensemble des gaz à effet de serre, c'est 3,05kg CO2 équivalent par litre de carburant (+2% environ par rapport au CO2 seul; dans le détail, pour la phase de combustion, pas de différence (on n'émet que du CO2); il existe une différence pour la phase de production en revanche où on passe de 0,48 kg CO2 / litre à 0,53 kg CO2 équivalent / litre)</p> <p>L'étude n'aborde pas du tout les émissions de polluants. Pour rappel, le CO2 n'est pas un polluant. Si on ne dispose pas de données certifiées (A confirmer par JL Kittery), il existe des études dépendant et notamment <u>Guidance on the determination of helicopter emissions</u></p> <p>Ce fichier mentionne les facteurs d'émissions Hélicoptères AS 350 B3</p> <p>A confirmer mais ce pourrait être en page 14/32 du fichier (ligne H113 de la page 14)</p> <p>Ces données sont des données d'inventaires. En revanche, modélisation difficile voire impossible. Est-il possible de disposer de considérations générales (au regard du relief, de l'aérodynamique, de l'humidité)? Voir de faire des mesures sachant que la zone est déjà exploitée ?</p> <p>Risque de pollution des sols, des eaux et des oiseaux à compléter</p> 	A compléter sur les points énumérés

2.3.2.4	<p>L'AE recommande d'expliciter dans l'étude d'impact la manière dont les préconisations de l'étude géotechnique seront prises en compte dans les travaux à réaliser, et d'adopter en conséquence l'évaluation des impacts du projet</p> <p>L'AE mentionne l'audit de mise en conformité de l'hélistation avec une Fato qui devrait être agrandie et déplacée vers le bord du précipice (p.15). </p>	<p>Observation DEAL : " nous ne sommes pas d'accord avec l'impact jugé nul pour IT4-impact sur le risque mouvement de terrain". La DEAL a rendu compte de façon très précise de la sensibilité forte sur les risques naturels de notre contribution au CGEDD en 2016 et fait des propositions ciblées. </p> <p>Observations DEAL : Les compléments de l'EIE ne permettent pas d'apprécier si les recommandations ont été suivies d'effet et si effectivement pour le dossier d'enquête publique, il est explicité dans l'EIE la manière dont les préconisations de l'étude géotechnique seront prises en compte dans les travaux à réaliser et d'adapter en conséquence l'évaluation des impacts du projet</p>	Réévaluation d'impact
2.4	<p>L'AE recommande au maître d'ouvrage de s'engager à mettre en place des mesures d'évitement et de réduction plus précises en lien avec les impacts évalués quantitativement</p>	<p>Observations DEAL : Les compléments de l'EIE transmis ne permettent pas d'apprécier si effectivement il y a une évaluation supplémentaire du projet en exploitation sur le corridor écologique relatif à la Rivière des Galets et d'en déduire si besoin les mesures d'évitement ou de déduction adaptées </p>	A compléter